

CONVENTION

« Culture et Tourisme social et solidaire »

Entre

**Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC PACA)**

et

**L'Union Nationale des Associations de Tourisme et
de plein air
en Provence Alpes Côte d'Azur (UNAT PACA)**

PREAMBULE

Depuis décembre 2016, le ministère de la Culture et l'UNAT ont développé un partenariat, se rejoignant sur un même objectif : la participation et l'accès de tous à la vie culturelle, aux pratiques culturelles et artistiques. Ce partenariat s'inscrit notamment dans la perspective de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 précise que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».



L'UNAT PACA

Tête de réseau du tourisme social et solidaire en région, l'UNAT rassemble des acteurs à but non lucratif engagés en faveur d'un tourisme respectueux des hommes et des territoires, ayant la volonté de rendre les vacances accessibles à tous et contribuant au développement local : tourisme familial ; vacances d'enfants, d'adolescents et de jeunes ; vacances sportives et de plein air ; accueil de personnes en situation de handicap ; voyages.

Elle a pour rôle de représenter le secteur auprès des instances régionales, fédérer le réseau, valoriser l'offre mais aussi d'informer, conseiller et accompagner ses membres par la mise en place d'actions au service de leur activité et de leur développement. L'accès à la culture des publics accueillis fait partie de ces axes.

En Provence Alpes Côte d'Azur, ces acteurs représentent 200 établissements, recevant 747 000 vacanciers chaque année.

Un tourisme ouvert à tous !

La volonté majeure des structures du tourisme social et solidaire est de pouvoir accueillir tous les publics. Le départ de certains est rendu possible grâce à l'attribution d'aides émanant d'organismes, de collectivités ou de comités d'entreprise mais aussi grâce à l'implication des opérateurs dans des programmes d'aides au départ, la politique tarifaire pratiquée avec l'application du Quotient Familial, l'acceptation des bons CAF et des chèques vacances. Mais les structures sont ouvertes à tous, même à des publics qui ne bénéficient pas d'aides, ce qui favorise une mixité sociale.

LA DRAC PACA

La DRAC PACA est un service déconcentré du ministère de la Culture. Son action vise notamment à permettre à chacun dès le plus jeune âge de construire son propre chemin culturel, de participer et pratiquer une activité artistique. Cette rencontre entre le citoyen et la culture est une priorité de la politique du ministère de la Culture, mise en œuvre par la DRAC PACA en partenariat avec les collectivités et les acteurs territoriaux.

L'action culturelle place l'individu au cœur de ses dispositifs. Elle considère la réalité vécue par les habitants dans l'ensemble des territoires. Elle s'attache à lever tous les freins pouvant exister dans l'accès à l'offre culturelle, à ce que proposent l'art, le patrimoine et la création

comme clés de lecture du monde ou de connaissance de soi. Elle prend en compte tous les temps de la vie.

Les vacances et les séjours touristiques favorisant la pratique d'activités culturelles et les expériences artistiques, la DRAC PACA et l'UNAT PACA travaillent au rapprochement des mondes professionnels de la culture et du tourisme sur leur territoire. Elles s'engagent ainsi dans une politique dédiée au tourisme culturel, vecteur de dynamisation et d'attractivité des territoires.

Le partenariat « Culture et Tourisme social et solidaire »

Le tourisme social et solidaire contribue à la valorisation des territoires notamment au travers des programmes d'animations et des contenus de séjours qui permettent la découverte du patrimoine naturel, culturel...

La mobilisation des acteurs et opérateurs de la culture présents dans les régions représente un formidable gisement pour enrichir et renouveler les propositions culturelles et artistiques en direction des bénéficiaires du tourisme social et solidaire, et développer un tourisme culturel de proximité.

Les projets menés avec le concours de la DRAC contribuent à établir des liens entre les structures de vacances et le tissu culturel du territoire, établissements, sites, équipes artistiques et artistes, événements, festivals.

La DRAC PACA et l'UNAT PACA ont initié un partenariat autour d'actions en direction des enfants, des jeunes et des familles accueillis dans les structures de vacances.

Souhaitant amplifier leur coopération visant à favoriser la participation et l'accès de tous à la vie culturelle, aux pratiques culturelles et artistiques, les deux parties décident de formaliser leur collaboration dans une convention régionale pour une durée de trois ans 2022/2025, et conviennent de ce qui suit :

Article 1 : OBJECTIFS FIXES EN COMMUN

La présente convention définit les objectifs et les modalités de la coopération entre la DRAC PACA et l'UNAT PACA durant les trois années 2022-2025 et fixe les engagements réciproques des partenaires afin de :

- développer des actions concertées menées en région PACA dans différents champs d'activité de l'UNAT : les séjours collectifs pour enfants et adolescents (dont les colonies en centres de vacances), le tourisme des jeunes (auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour), le tourisme familial et des seniors (villages vacances), les séjours adaptés pour les personnes en situation de handicap,
- proposer une offre de qualité accessible à tous et mettre en œuvre des dispositifs adaptés et efficaces favorisant le développement des pratiques culturelles, en s'adressant à toutes catégories de publics,
- mutualiser les ressources et les compétences détenues par les deux partenaires.

L'application de cette convention s'étend à tout le territoire régional.

Le développement des pratiques culturelles et artistiques

1. Permettre une participation et un accès les plus larges possible à la vie culturelle dans toutes ses dimensions, lever les freins rencontrés et intégrer pleinement les enjeux d'accessibilité,
2. Enrichir, diversifier et valoriser les propositions culturelles développées, sur différents temps de l'année, au sein des structures adhérentes de l'UNAT ; renforcer l'offre « culture » dans différents secteurs (colonies, classes de découvertes, ...),
3. Favoriser la rencontre avec la création, sa diffusion, permettant l'accès aux imaginaires, aux mémoires, aux représentations, à la diversité créatrice de l'humanité,
4. Porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes, et contribuer à la cohérence de leurs expériences artistiques et culturelles sur tous leurs temps de vie, en développant des actions susceptibles de s'inscrire en temps scolaire (classes de découvertes...), extra-scolaire (lieux de séjours pour la jeunesse) ou familial (centres et villages de vacances) ; encourager les pratiques artistiques et culturelles intergénérationnelles partagées, dès la petite enfance et jusqu'au grand âge.

Le tourisme culturel

5. Valoriser particulièrement les ressources culturelles et artistiques en proximité des structures de vacances ; favoriser l'accès des bénéficiaires du tourisme social et solidaire à cette offre,
6. Créer des cadres d'échange entre le secteur culturel et celui du tourisme social et solidaire, ainsi que tous dispositifs utiles pouvant contribuer au développement de compétences, au sein des établissements de l'UNAT, en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets culturels et artistiques.

Des dynamiques culturelles dans les territoires

7. Encourager le rapprochement et les partenariats entre le tissu culturel et artistique du territoire, ses acteurs, ceux de la médiation culturelle et ceux des centres de vacances,
8. Favoriser la rencontre et des expériences culturelles partagées entre les habitants voisins, les bénéficiaires des établissements adhérents à l'UNAT et leurs équipes, ces dernières s'impliquant activement dans la vie et l'économie locales pour la dynamisation des territoires, notamment les plus fragiles et les plus enclavés.

Article 2 : MISE EN OEUVRE

Les projets et les actions menés en direction des bénéficiaires des structures de vacances adhérentes à l'UNAT PACA couvrent toutes les dimensions et tous les champs de la culture : art et création artistique (arts plastiques, musique, théâtre, danse, spectacle vivant, arts de la rue, architecture...), patrimoine matériel et immatériel (musées, sites et monuments, savoir-faire...), livre et lecture, bande dessinée, cinéma, audiovisuel et éducation aux médias et à l'information, création et pratique numériques, cultures urbaines, culture scientifique et technique, diversité linguistique, etc.

2.1. Axes de collaboration fixés pour la durée de la convention :

1. Les résidences d'artistes pendant l'été culturel
 - ⇒ Les centres affiliés à l'UNAT qui le souhaitent accueillent des artistes en résidence pendant l'été jusqu'en automne (hébergement et mise à disposition de lieu de travail)
 - ⇒ La DRAC PACA rémunère des artistes accueillis en résidence dans des villages et centres de vacances pendant l'été culturel
 - ⇒ Les artistes accueillis consacrent 50% de leur temps à la création et 50% de leur temps à organiser des temps de transmission et de partage en direction des vacanciers
2. L'accès aux ressources culturelles et patrimoniales de proximité
 - ⇒ La réalisation d'une cartographie commune permettant aux deux mondes professionnels du patrimoine et du tourisme de visualiser l'offre patrimoniale à proximité des centres de vacances
 - ⇒ L'organisation de rencontres entre les deux mondes professionnels, par territoire de proximité afin de favoriser l'interconnaissance et le développement de partenariats
3. L'expérimentation de classes de découvertes « Culture »

A l'issue de ces actions, les réalisations sont valorisées le plus souvent possible.

2.2. Mutualisation des ressources

La DRAC PACA identifie les ressources mobilisables sur le territoire, apporte son expertise sur la connaissance des acteurs et favorise la création de liens avec ceux-ci. Il met l'ensemble de ces informations à la disposition de la coordinatrice régionale de l'UNAT afin qu'elles puissent être diffusées auprès des structures de vacances.

L'UNAT PACA réalise un état des lieux des différentes entités membres de son réseau, présentes sur le territoire. Celui-ci inclut la typologie des bénéficiaires accueillis dans chaque centre de vacances. Il est actualisé chaque année et présenté à la DRAC, en ce qu'il constitue une source précieuse d'informations pour développer des projets culturels parfaitement adaptés en direction des enfants, des jeunes et des familles.

2.3 – Professionnalisation des acteurs

Les deux parties souhaitent favoriser la rencontre entre les professionnels de la culture et du tourisme par la mise en place de temps d'échange et de sensibilisation, de journées d'étude et de formations croisées, organisés au niveau régional ou départemental.

Cette sensibilisation et ces actions de formation permettent notamment d'enrichir les compétences des acteurs présents dans les structures de vacances adhérentes à l'UNAT en matière de médiation culturelle et d'accompagnement des pratiques artistiques. Elles ont aussi vocation à identifier les méthodologies d'action optimales, à partager les bonnes pratiques. Elles s'adressent aux équipes d'animation comme à l'ensemble des personnels des centres de vacances.

La DRAC apporte son concours à l'élaboration et à la mise en œuvre de tels dispositifs.

2.4. Evaluation

La mise en œuvre de cette convention est évaluée annuellement par la DRAC et l'UNAT Provence Alpes Côte d'azur.

Des représentants de la DRAC PACA et la représentation régionale de l'UNAT PACA se réunissent une fois par an, après la saison estivale, afin de réaliser un bilan et une évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat. Ils en adressent une synthèse à la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle et la délégation générale de l'UNAT, dont le comité national de pilotage a communication.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de signature pour une durée de trois ans.

A l'issue de cette période, la DRAC PACA et l'UNAT PACA établiront un bilan partagé qui déterminera les suites de leur collaboration.

Fait à Aix en Provence, le 18 / 05 / 2022

**Le Président de l'UNAT
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Yannick GALLIEN



Bénédicte LEFEUVRE

